



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Séance du 31 mai 2018

Séance ordinaire

Convocation du 24 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. BERNET Nicolas, Mmes DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

**Pouvoirs :** M. Pinon René à M. CHATELLIER Richard  
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise  
Mme GLON Valérie à M. BUONOMANO Alain  
Madame FLAGELLE Karine à Madame BAUCHER Marie-France

**Secrétaire de séance :** M. BERNET Nicolas



- 32/2018 CCVA : Bilan de mi-mandat
- 33/2018 CCVA : Modification des statuts
- 34/2018 Sepant : Signature d'une charte « zéro pesticides »
- 35/2018 Vilvent : Acquisition de terrain et voirie
- 36/2018 Classement dans le domaine public routier : Parking de l'école du Val de Cisse
- 37/2018 Garantie d'emprunt : La Bardouillère I
- 38/2018 Garantie d'emprunt : La Bardouillère II
- 39/2018 Immobilisations : Sortie d'inventaire
- 40/2018 Comité technique : Création et élections professionnelles
- 41/2018 Personnel : Création d'un poste d'apprenti
- 42/2018 Vœux : Maintien des lignes régionales

Monsieur BERNET est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 12 avril 2018 a été adopté.

Le compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies du 3 mai 2018 a été joint pour information à la convocation de cette réunion du Conseil municipal et le compte-rendu de la commission Vie associative du 24 avril 2018 a été mis sur table.

Sans remarques ni questions particulières sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### 32/2018

#### CCVA

#### BILAN MI-MANDAT

L'article L5211-39 du CGCT prévoit que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Dans ce cadre, Monsieur VERNE vient présenter un bilan de mi-mandat et répondre aux questions des conseillers municipaux.

Avant la présentation de Monsieur VERNE, Monsieur BUONOMANO souhaite connaître les raisons qui ont conduit au rejet de sa candidature en tant que représentant à l'Office du Tourisme.

Monsieur VERNE indique qu'une telle désignation relève de la compétence du Conseil communautaire même si une demande de proposition de candidat est faite auprès des communes et que sa candidature avait été proposée par la Commission des affaires générales de Nazelles-Négron.

Ce point particulier évoqué, Monsieur VERNE indique qu'il souhaite présenter un bilan à mi-mandat dans l'ensemble des communes qui veulent bien l'accueillir. Il s'agit de faire le point avec l'ensemble des élus du territoire sur les perspectives et sur ce qui a été réalisé à ce jour : présenter une prospective budgétaire, faire le point sur les grands projets du mandat et présenter l'organisation des services du territoire.

Monsieur VERNE, à l'aide d'un diaporama projeté, fait un point financier sur les principaux investissements réalisés entre 2014 et 2018 : Parking de la gare, Aire d'accueil, Stade de Rugby et mini-stadiums, Centre aquatique, Pôle culturel, Ethic Etapes, Aménagement numérique ainsi que des dépenses prévues entre 2017 et 2020 : nouveau Centre de Loisirs Denise Gence, nouveaux locaux de la CCVA, de la Mission locale et requalification de la voirie de la cité scolaire. Seul manque le chiffrage du terrain de grands passages pour les gens du voyage, non connu à ce jour.

Il est précisé que les investissements réalisés ont fait l'objet d'un bon taux de subvention ainsi que d'une bonne maîtrise des enveloppes financières.

Monsieur VERNE présente également les dépenses et recettes de fonctionnement de la communauté de communes avec les hypothèses de construction et les évolutions attendues. L'objectif est de maintenir une épargne de gestion d'un million d'euros par an. Il précise que 122 personnes travaillent pour Val d'Amboise.

Une présentation des projets terminés est faite et notamment d'Ethic Etapes. Il s'agit d'un très beau projet même si sa réalisation a été très compliquée avec certaines entreprises. La MJC, qui s'est fortement professionnalisée pour cela, en est le gestionnaire. L'aire d'accueil des gens du voyage est aujourd'hui également terminée après avoir fait l'objet de nombreuses études. Il s'avère qu'il s'agit d'un investissement rentable au vu des problématiques liées à la gestion des gens du voyage désormais évitées par sa mise en service.

Monsieur VERNE évoque ensuite les projets en cours. Un des investissements importants de la CCVA est l'aménagement et la requalification de la zone d'activité de la Boitardière. C'est un chantier important même s'il n'exonèrera pas de réfléchir au devenir de l'ensemble des zones d'activités.

Le prix du foncier n'est pas forcément une problématique pour les chefs d'entreprise. Il n'y a pas de problème de commercialisation, plutôt pas assez de terrains disponibles ! Les entrepreneurs s'attachent plus au développement porté par la collectivité et l'accompagnement qui peut leur être fourni qu'au simple prix du foncier.

Pour la Boitardière Ouest, il s'agit de la création d'un rond-point sur la RD avec l'aménagement de 10,16 ha dédiés à l'économie, prioritairement commerces et services. La CCVA est en attente d'un retour de la DRAC sur les fouilles archéologiques. Pour la Boitardière Est, il s'agit d'un travail de requalification portant sur la hiérarchisation des voies, la reprise de la signalétique, la création de circulations douces, l'organisation des circulations et du stationnement ainsi que d'un « poumon vert » pour faire de cette zone un véritable parc d'activités - lieu de vie.

Monsieur VERNE présente ensuite le Centre aquatique qui doit s'implanter sur la cité scolaire d'Amboise. Ce projet complexe, en conception bioclimatique, se veut plus qu'innovant avec la recherche de coûts de fonctionnement stables. Il comprendra 6 lignes d'eau et 2 bassins en donnant la priorité au « savoir nager » pour les scolaires et la pratique en club pour un coût de plus de 7 millions d'euros.

A côté du projet de Centre aquatique, la CCVA porte également un projet de Pôle culturel, pour lequel la gestion du foncier est difficile avec plusieurs intervenants ainsi que le Centre de Loisirs Denise Gence qui est un

beau projet et qui va voir très prochainement le jour en écoconstruction en bois et paille. Il y a également un travail à mener sur la nouvelle Gendarmerie après le refus des gendarmes du projet engagé depuis deux ans.

Enfin Monsieur VERNE évoque les besoins de locaux de Val d'Amboise et l'important potentiel existant sur la ZAC Saint-Maurice. Il y a en effet sur ce site un potentiel gigantesque pour mieux organiser les services publics locaux. Il convient également de tenir compte des responsabilités importantes de la CCVA du fait de l'état d'abandon et de délabrement de la quasi-totalité du bâti de la zone qui est un patrimoine communautaire : Ex-fonderie, Parc arboré, Ex-Restaurant d'entreprise ...

Tout cela représente des coûts d'opération important de l'ordre de 4 millions à la hauteur des enjeux pour construire un siège communautaire en bords de Loire et réaménager la zone.

Monsieur VERNE ayant terminé sa présentation, il indique à être prêt à répondre aux questions des élus.

Madame BAUCHER indique avoir entendu que, concernant l'aire de grand passage, les gens du voyage n'iront jamais au terrain des îles et souhaite avoir plus de précision à ce sujet.

Monsieur VERNE répond qu'il avait également entendu que les gens du voyage n'iraient jamais sur l'aire d'accueil. Il s'agit néanmoins d'une difficulté mais le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été voté et c'est à la CCVA de faire une proportion de terrain qui tienne la route.

A la demande de Madame MERY, Monsieur VERNE indique qu'effectivement l'aire d'accueil des gens du voyage fera bien l'objet d'une fermeture technique de 3 semaines et cela suite à des malfaçons sur des réseaux.

Monsieur BUONOMANO s'interroge sur l'importance donnée à la compétence Tourisme dans les projets de la communauté de communes. Il trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'actions et de projets sur cette compétence.

Monsieur VERNE répond qu'il y a un travail de fond à mener sur cette thématique et que cela doit être porté par l'outil adéquat, c'est-à-dire l'office du tourisme. Il y a un travail en cour sur Envie de Loire, sur l'axe ligérien et ce travail est mené en lien avec la Métropole de Tours. Le territoire a besoin de l'ingénierie de la Métropole mais il faut également professionnaliser l'outil dont on dispose.

Monsieur DARNIGE souhaite savoir si Monsieur le Président de la communauté de communes est satisfait du fonctionnement des commissions . Pour sa part, il trouve l'absentéisme des élus important et pense que ceci est sans doute lié au fait que la plupart des décisions ne sont pas prises lors de ces réunions.

Madame WOLF fait part de son assentiment et indique que les décisions lui semblent déjà prises lorsque les élus arrivent en commission.

Monsieur VERNE indique qu'il n'y a jamais eu de d'avis de commission dénaturé lors des réunions de bureau et qu'il a plutôt le sentiment que les élus ne sont pas intéressés par le travail en commission.

Monsieur CHATELLIER fait part quant à lui de son sentiment de ne pas avoir le choix sur les soutiens et subventions à verser notamment dans le cadre des commissions Culture ou Sport. Même si cela est lié au transfert de compétences et de budget permettant ces subventions moyennant les diminutions d'attribution de compensation pour les communes.

Monsieur VERNE répond que le budget de la CCVA est le budget des communes. La CCVA n'a pas de budget culturel ou sportif propre. La communauté de communes n'est pas une collectivité de plein exercice et n'a pas d'autres compétences que celles que les communes ont bien voulu lui donner.

Monsieur MARTIN souhaite remercier la CCVA pour être désormais pleinement active sur le territoire. Elle n'est plus seulement une charge mais porteuse de développement et de projets. Il s'interroge sur le développement en parallèle de la zone d'activité de la Boitardière et la possible apparition de friche dans les autres zones d'activités. C'est pour lui un point qui mérite attention.

Monsieur VERNE admet qu'il d'agit là d'une vraie préoccupation pour le territoire et que sur cette problématique toutes les idées sont bonnes à prendre.

A la demande de Monsieur DARNIGE, Monsieur VERNE indique que pour l'instant la mutualisation génère plus de coûts que d'économies : en investissements, en outils mais les gains sont à venir et cela permettra d'apporter

le soutien nécessaire aux petites communes. Concernant le personnel communautaire, il n'y a pas eu de recrutement d'agents, juste des transferts de compétences et de personnel. Il est d'ailleurs nécessaire d'aller chercher de l'ingénierie à l'extérieur.

Sans autres questions, Monsieur CHATELLIER remercie Monsieur le Président de la CCVA pour sa présence à cette réunion du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,  
Vu le rapport du Maire,

Entendu Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise présentant un bilan de mi-mandat et répondant aux questions du Conseil Municipal,  
Considérant les échanges qui ont suivi,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Prend acte du bilan de mi-mandat 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,**

**33/2018**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE** MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur CHATELLIER indique que par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a proposé des modifications aux statuts du Val d'Amboise. Celles-ci doivent à présent être validées par chacune des communes membres.

Deux modifications sont proposées :

- La première vise à répondre au souhait des communes d'harmoniser l'accueil des enfants le mercredi suite au retour de la semaine de 4 jours dans les 14 communes en septembre prochain. La compétence actuelle vise le mercredi après-midi, il est simplement retiré le mot « après-midi » :  
« Accueil collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi »
- La seconde est la retranscription dans les statuts de l'évolution de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage, telle qu'issue de la loi de janvier 2017. Dans les faits, cette compétence est déjà prise en charge par la CCVA depuis janvier 2018 (puisqu'obligatoire) :  
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 alinéa 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 confirmant la possibilité pour le directeur départemental des services de l'éducation nationale d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine à quatre jours,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait des communes d'harmoniser l'accueil des enfants le mercredi suite au retour de la semaine à 4 jours dans les 14 communes en septembre prochain,

Considérant que la Loi de « Egalité et citoyenneté » de janvier 2017 redéfinit les compétences des communautés de communes et prévoit la mise en conformité des statuts avec ces nouvelles compétences,

Considérant qu'en pratique, l'évolution de la compétence d'accueil des gens du voyage avait déjà été anticipée, puisque obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que, dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives,

Considérant que le projet de nouveaux statuts joint en annexe prévoit ainsi au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

1/ La compétence « accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi », transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit élargie à la journée complète du mercredi.

2/ Il convient de compléter la rédaction des statuts quant à la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage en ajoutant l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, conformément à la loi dite « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que la compétence modifiée puisse être exercée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.**
- **Note que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.**

**34/2018**

**ASSOCIATION**

ADHÉSION À LA CHARTE « OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » DE LA SEPANT

Madame BAUCHER rappelle que depuis le premier janvier 2017, les collectivités ont pour obligation de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans la gestion et l'entretien de leurs espaces verts.

La Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (Sepant) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (Fredon) sont deux organismes participant à la poursuite de cet objectif.

Dans le département d'Indre-et-Loire, ils proposent aux collectivités un accompagnement dans la réalisation, le renforcement et le dépassement de cet objectif (formation des agents espaces verts, actions de sensibilisation auprès des habitants, suivi et évaluation des pratiques, etc.). Cet accompagnement est formalisé par la charte « zéro pesticides dans nos villes et villages » qui engage les différentes parties à y concourir.

Ainsi ces organismes participent à la mise en œuvre de l'Agenda 21 qui prévoit notamment d'« améliorer la pratique du zéro-phyto » (résolution n°20 du plan d'action).

Afin de témoigner de l'engagement de la commune dans la recherche de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et de sa volonté de s'engager dans la transition écologique et énergétique de son territoire, une adhésion à la charte est proposée. Cette adhésion est gratuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « loi Labbé »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les actions engagées par la commune de Nazelles-Négron pour la mise en œuvre d'un Agenda 21,

Considérant que l'association « Sepant » et le syndicat professionnel « Fredon » participent à la mise en œuvre de l'Agenda 21,

Considérant l'intérêt d'un accompagnement pour conforter et dépasser le cadre fixé par la loi Labbé,

Considérant qu'en complément de cette élaboration d'un Agenda 21, il apparaît souhaitable d'être signataire de la charte « zéro pesticide dans nos villes et villages » afin de bénéficier de l'expertise et des retours d'expérience d'acteurs spécialisés,

Considérant la gratuité de l'adhésion à cette charte,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Adhère à la charte « zéro pesticide dans nos villes et villages » de la Sepant et la Fredon 37.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**35/2018**

**VILVENT**

## **ACQUISITION DE TERRAIN ET VOIRIE**

Monsieur AHUIR indique qu'il s'agit pour la commune de procéder à l'acquisition de quatre parcelles définies lors d'une opération de bornage et reconnaissance de limites concernant un terrain situé rue du 8 mai 1945 et rue de Perreux et appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

Ces parcelles ont été délimitées à la demande de la commune, dans le cadre du projet de création de la nouvelle centralité pour le quartier de Vilvent, conformément à l'OAP 3 du PLU : Orientation d'Aménagement Programmée « Quartier de Vilvent – Nouvelle centralité ».

La parcelle D 2984 a vocation à être divisée en 4 parcelles :

- une partie intégrant le domaine public routier (parcelle D 3369 de 574 m<sup>2</sup>) ;
- une partie intégrant le domaine privé de la commune (parcelles D 3370 de 179 m<sup>2</sup> et D 3272 de 135 m<sup>2</sup>) pour la bonne tenue de l'opération ;
- une partie demeurant la propriété de la CCVA (parcelle D 3371 de 791 m<sup>2</sup>).

La parcelle D 2999 a vocation à être divisée en deux, une partie intégrant le domaine public routier (parcelle D 3374 de 40 m<sup>2</sup>) et une partie demeurant la propriété de la CCVA (parcelle D 3373 de 783 m<sup>2</sup>).

Il est donc proposé leur acquisition à l'euro symbolique. Les frais seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par Monsieur BOQUELET, géomètre-expert.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nazelles-Négron approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2015, modifié par délibération du Conseil communautaire du Val d'Amboise en date du 23/01/2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau de la rue du 08 mai 1945 et de la rue des Girois,

Considérant l'OAP 3 du Plan Local d'Urbanisme « Quartier de Vilvent – Nouvelle centralité »

Considérant l'utilité que présente le classement des parcelles cadastrées D 3369 et D 3373 dans le domaine public routier communal,

Considérant l'utilité que présente le classement des parcelles cadastrées D 3370 et D 3372 dans le domaine privé communal pour la mise en œuvre du projet de centralité de Vilvent,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de l'acquisition des parcelles D 3369, D 3370, D 3372 et D 3374, d'une superficie totale de 1 679 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro.**
- **Intègre les parcelles D 3369 et D 3374 dans le domaine public routier communal.**
- **Intègre les parcelles D 3370 et D 3372 dans le domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant inscrit au budget communal 2018.**

**36/2018**

## **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

## PARKING DE L'ÉCOLE DU VAL DE CISSE

Monsieur BORDIER indique que dans le cadre de l'opération de construction du futur Accueil de Loisir intercommunal, il est nécessaire de permettre un accès sur le domaine public au bâtiment. Or le parking est cadastré et fait aujourd'hui parti du domaine privé communal.

Il est donc proposé d'intégrer dans le domaine public communal le parking de l'école du Val de Cisse (parcelle ZK 74) et l'accès à l'Accueil de Loisir (parcelles ZK 77, ZK 80 et ZK 84), les autres parcelles demeurant dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Parking de l'école du val de Cisse et les aménagements routiers existants, voies de circulation et parking,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'utilité que présente le classement des parcelles cadastrées ZK 74, ZK 77, ZK 80 et ZK 84 dans le domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées section ZK 74, ZK 77, ZK 80 et ZK 84 dans le domaine public communal.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**37/2018**

### **TOURAINÉ LOGEMENT**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT « LA BARDOUILLÈRE I »**

Monsieur DARNIGE indique que dans le cadre de l'opération « LA BARDOUILLÈRE I », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 98 929,00 € pour la réhabilitation thermique de 6 pavillons locatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,  
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,  
Vu la demande formulée par TOURAINÉ LOGEMENT ESH le 12 avril 2018,  
Vu le Contrat de Prêt N°76184 signé entre l'ESH TOURAINÉ LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

### **Le Conseil Municipal :**

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 72 000,00 € souscrit par TOURAINÉ LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 6 pavillons en location à Nazelles-Négron « La Bardouillère I ».**

#### **Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Durée du préfinancement : 6 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 15 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt annuel : 0%**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

- **Article 2 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 26 929,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 6 pavillons en location à Nazelles-Négron « La Bardouillère II ».**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 15 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt annuel : 1,35%**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.**

38/2018

## **TOURAINE LOGEMENT**

### **GARANTIE D'EMPRUNT « LA BARDOUILLERE II »**

Monsieur DARNIGE indique que dans le cadre de l'opération « LA BARDOUILLERE II », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 230 916,00 € pour la réhabilitation thermique de 28 pavillons locatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,

Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT ESH le 12 avril 2018,

Vu le Contrat de Prêt N°76174 signé entre l'ESH TOURAINE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 230 916,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 28 pavillons en location à Nazelles-Négron « La Bardouillère II ».**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Durée du préfinancement : 12 mois**
- **Durée de la période d'amortissement : 20 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt annuel : 0,3 %**
- **Taux annuel de progressivité : - 0,5 %**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans et porte sur**



**l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **Article 3 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.**

**39/2018**

## **IMMOBILISATIONS**

### **SORTIE D'INVENTAIRE ET VENTE**

Monsieur DARNIGE indique les services techniques disposent de plusieurs tracteurs-tondeuses dont l'un commence à être très ancien. En raison de sa vétusté et de son remplacement en cours, il n'est plus utilisé.

Ce matériel est néanmoins assuré et encombre les locaux techniques. Il conviendrait de désaffecter ce bien mobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à le sortir du patrimoine communal par vente au plus offrant ou dans le cadre d'une reprise pour acquisition d'un nouveau matériel tel que prévu au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'inventaire comptable,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la vétusté du tracteur tondeuse et la nécessité de pourvoir à son remplacement,  
Considérant l'offre d'achat à effectuer dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau matériel,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de désaffecter le bien mobilier suivant :**
  - Tondeuse autoportée 18 CV série 114024 pour une valeur nette comptable de 0 €. Numéro d'inventaire 2008MAT-001.
- **Autorise Monsieur le Maire à le sortir du patrimoine communal pour un montant de 1 685.€.**

**40/2018**

## **COMITÉ TECHNIQUE**

### **CRÉATION ET ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

Monsieur CHATELLIER informe les conseillers municipaux que les élections professionnelles ont lieu en décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel siégeant au Comité Technique. Cette instance permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ce qui est le cas de la commune de Nazelles-Négron.

Le Comité Technique est saisi obligatoirement pour avis préalable concernant :

- L'organisation et le fonctionnement des services ;
- L'évolution de l'administration ayant un impact sur les agents ;

- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, titularisation, politiques indemnitaires et critères de répartition ;
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer ce Comité Technique et d'en déterminer le nombre de titulaires et suppléants représentants du personnel et ceux de la collectivité. Il est notamment proposé d'établir à quatre le nombre de représentants du personnel, et à quatre le nombre de représentants de la collectivité, avec autant de suppléants.

Monsieur CHATELLIER précise qu'il nommera prochainement les membres de la collectivité à savoir Richard CHATELLIER, Marie-France BAUCHER, Didier DARNIGE et Jérôme MARDON en membres titulaires et Gérard BÉDUBOURG, Clarisse BROUSTAUD, Catherine WOLF et Emmanuelle LOUAIL en membres suppléants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'information auprès des organisations syndicales a été faite le 18 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la collectivité servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents, dont 41 titulaires et 13 contractuels, avec 67% de femmes et 33% d'hommes (répartition équilibrée en fonction de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018),

Considérant que l'effectif de Nazelles-Négron étant supérieur à 50 agents, la création d'un comité technique propre s'impose,

Considérant l'avis favorable du syndicat SNSM,

Considérant l'avis formulé par le syndicat CSD-CGT37 en date du 29 mai 2018 suggérant de fixer à 3 le nombre de représentants pour le personnel,

Considérant que fixer à 4 le nombre de représentants du personnel est susceptible de permettre une meilleure représentativité de l'ensemble des services communaux,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Fixe la création d'un comité technique propre à Nazelles-Négron à la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018.**
- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).**
- **Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants de la collectivité, chaque représentant du collège de la collectivité comptant une voix délibérante.**

**41/2018**

#### **PERSONNEL**

#### **CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Madame BAUCHER rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application, notamment dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune a déjà recouru à ce dispositif en accueillant depuis 2016 un apprenti au sein des services techniques. L'apprentissage de ce dernier se terminant en juillet 2018, il est aujourd'hui proposé d'accueillir au sein du service espaces verts un nouvel apprenti en BTSA Aménagement Paysager à compter de la prochaine rentrée scolaire et pour les 2 années de sa formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le Budget primitif 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti avec un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation de l'apprenti,

Considérant que si la commune décide d'y recourir ce dispositif s'accompagne d'aides financières du Conseil régional et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'accueillir au sein du service Espaces verts, un apprenti en BTSA – Aménagement Paysager sur les 2 années de sa formation.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget

## **42/2018**

### **VŒUX**

#### **MAINTIEN DES LIGNES RÉGIONALES**

Madame BAUCHER indique que le 14 février 2018, le rapport « Spinetta » a été remis au gouvernement : celui-ci soumet des proposition remettant en cause la desserte ferroviaire de pans du territoire national et régional.

Ce rapport propose notamment l'abandon par l'Etat de l'entretien de certaines petites lignes et en propose la fermeture sèche. Les lignes menacées dans la région Centre-Val de Loire sont celles de « Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours », « Chartres-Courtalain », « Tours-Chinon », « Tours-Loches », « Salbris-Valençay » et « Bourges-Montluçon ».

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Régional a émis un appel à la mobilisation des collectivités de la région, afin d'émettre un vœu collectif pouvant être entendu par les parlementaires.

Ce vœu, proposé dans des termes identiques à toutes les collectivités du territoire :

- Dénonce sans réserves les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et a proposé, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Vu le courrier du président de la Région Centre-Val de Loire en date du 28 février 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le 14 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA a remis au gouvernement un rapport sur l'avenir du réseaux ferroviaire français remettant en cause la desserte de pans entiers du territoire national et régional,

Considérant que ce rapport proposant notamment l'abandon de petites lignes, et en propose la fermeture sèche,

Considérant que 6 lignes sont menacées par cette fermeture dans la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'en réponse à ce rapport, le Conseil régional a émis un vœu pour appeler à la mobilisation et à la prise d'une position collective ferme,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Dénonce sans réserves les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
- **Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;**
- **Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;**
- **Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et a proposé, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;**
- **Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.